



DATE DE PUBLICATION : 25 février 2010

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEUR
À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL**

Le gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment les articles L. 142-8 et L. 612-5,

DÉCIDE :

M. Jean-Paul Redouin, premier sous-gouverneur, est désigné comme représentant du gouverneur pour présider l'Autorité de contrôle prudentiel. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Redouin, M. Jean-Pierre Landau, second sous-gouverneur, est désigné comme représentant du gouverneur pour présider l'Autorité de contrôle prudentiel.

La présente décision sera publiée au *Registre de publication officiel* de la Banque de France.

Fait à Paris, le 24 février 2010

(signé)

Christian Noyer